



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 18873

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le phénomène de la concentration agricole. On observe ces dernières années une disparition croissante des exploitations agricoles dont les terres et les bâtiments sont le plus souvent repris par des exploitants déjà en place qui s'agrandissent. Face à ce phénomène de la concentration, il est de plus en plus difficile matériellement et financièrement pour les jeunes de s'installer dans la profession. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il entend arrêter pour stopper cette évolution et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.

Texte de la réponse

Le fonds pour l'installation en agriculture (FIA) correspond à la volonté de favoriser les installations de jeunes agriculteurs et vise plus précisément à ouvrir l'agriculture à de nouveaux publics. S'ajoutant aux moyens importants traditionnellement consacrés par l'Etat aux jeunes agriculteurs (DJA, prêts bonifiés, avantages fiscaux et sociaux...), le fonds pour l'installation en agriculture a pris le relais en 1998 du fonds pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales. Il constitue la contribution de l'Etat aux programmes pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) mis en oeuvre dans les régions et les départements. Ces programmes régionaux et départementaux permettent à l'Etat et aux collectivités territoriales d'unir leurs efforts pour faciliter la réussite du plus grand nombre possible d'installations de jeunes en agriculture. Le FIA permet ainsi de financer en particulier les actions dirigées vers les candidats qui n'ont pas la chance de pouvoir reprendre une exploitation dans le cadre d'une succession familiale et ceux qui ne remplissent pas encore toutes les conditions pour pouvoir mettre en oeuvre leur projet. Il s'agit par exemple d'aider un jeune à participer à des stages de formation ou de subventionner le diagnostic d'une exploitation sans successeur afin que les candidats disposent des éléments pour prendre la décision de reprise. Il peut s'agir également de favoriser pendant quelques mois le parrainage d'un jeune par l'exploitant auquel il doit succéder, etc. Le projet de loi de finances pour 1999 prévoit de doter le FIA de 145 millions de francs auxquels pourront s'ajouter quelque 100 millions de francs de crédits communautaires correspondant au cofinancement de l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATE).

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18873

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 1998, page 4860

Réponse publiée le : 2 novembre 1998, page 6008